

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL858

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 12 TER

A l'alinéa 30, substituer aux mots: "constructions existantes transférées", les mots: "locaux existants transférés".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.